



# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

## SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES BUSSEROLES » (selon l'article L.123-19 et suivants du Code de l'environnement)

Par arrêté n°2026/37 en date du 05 juin 2026, Madame le maire d'Estaires a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique (PPVE) conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, préalablement à la délivrance du permis d'aménager N°PA 059 212 25 00001. Ce projet porte sur une opération d'aménagement dénommée « Le domaine des Busseroles » sur les parcelles D 297, D 298, D 3808, D 296, D 203, D 2612, D 837, D 649, D 295, D 224, D 231, D 232, D 1667, et D 2286 d'une superficie totale de 86164 m<sup>2</sup>. Ce projet consiste en l'aménagement de 60 lots individuels et 8 macro lots (affectés à des opérations groupées diversifiées) pour atteindre un total de 188 logements maximum.

Le responsable de la participation du public par voie électronique (PPVE) est la commune d'Estaires représentée par son Maire, Madame Dorothee BERTRAND et dont le siège administratif est situé à la mairie d'Estaires, Place de l'Hôtel de ville, ESTAIRES (59940).

Une participation du public par voie électronique (PPVE) sur le permis d'aménager relatif au projet d'aménagement « Le domaine des Busseroles » de la commune d'Estaires pour une durée de trente-et-un jours consécutifs :

**Du 25 juin 2026 à 08h45 au 25 juillet 2026 inclus à 23h59**

Le dossier comprend l'ensemble des pièces suivantes :

- L'arrêté portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur le permis d'aménager relatif au projet d'aménagement « Le domaine des Busseroles »,
- La note de présentation du projet,
- La demande de permis d'aménager référencée N°PA 059 212 25 00001
- L'étude d'impact
- L'avis de l'autorité environnementale
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe)
- Les avis recueillis (services, gestionnaires, etc...)

Pendant toute la durée de la concertation du public, un poste informatique est mis à la disposition au sein de la bibliothèque municipale (Place de l'Hôtel de ville, 59940 ESTAIRES) et ce sur les horaires d'ouverture de celle-ci, soit :

- o Le mardi de 09h00 à 12h00
- o Le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- o Le jeudi de 09h00 à 12h00
- o Le vendredi de 16h00 à 17h30
- o Le samedi de 09h30 à 11h30 (sauf les samedis 18 juillet et 25 juillet 2026, jours de fermeture en période estivale)

Pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article premier, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place au service urbanisme de la mairie, Place de l'hôtel de Ville, 59940 ESTAIRES aux heures d'ouverture de la mairie.

Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée, soit par mail à l'adresse suivante [urbanisme@ville-estaires.fr](mailto:urbanisme@ville-estaires.fr) soit par téléphone au 03.28.42.95.60 sur les horaires d'ouverture de la mairie, à savoir, les lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h30, les mardi et jeudi de 8h45 à 12h et le samedi de 9h30 à 11h30 (sauf les samedis 18 juillet et 25 juillet 2026, jours de fermeture en période estivale). Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) afin de définir d'un rendez-vous. Toute demande doit intervenir au plus tard le quatrième jour précédant la fin de la procédure de participation. La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande aux horaires d'ouverture de la mairie présentés ci-dessus.

Pendant toute la durée de la PPVE, le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la commune sur le lien suivant : [www.ville-estaires.fr](http://www.ville-estaires.fr)

Un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public peut consulter le dossier et transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7422/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [ppve-7422@registre-dematerialise.fr](mailto:ppve-7422@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7422/> et donc visibles par tous.

L'ensemble des contributions devront parvenir au plus tard en mairie le 25 juillet 2026 avant 23h59, heure de clôture de la PPVE.

Tout courriel parvenu après le 25 juillet à 23h59 sera écarté et non pris en considération. De même, toute observation, proposition, question déposée en dehors du registre dématérialisé et de l'adresse électronique précédemment cité ne sera pas prise en compte.

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, seront ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la ville d'ESTAIRES : <https://www.ville-estaires.fr/>

A l'issue du délai d'instruction, le Maire d'Estaires statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager relatif au projet d'aménagement « Le domaine des Busseroles » déposée par MAVAN AMENAGEUR.

Cette décision sera publiée pendant une durée minimale de 3 mois sur le site de la ville d'ESTAIRES : <https://www.ville-estaires.fr/>

Toute demande d'information sur la procédure pourra être adressée au service urbanisme, par mail à l'adresse suivante [urbanisme@ville-estaires.fr](mailto:urbanisme@ville-estaires.fr) soit par téléphone au 03.28.42.95.60.

Fait à ESTAIRES,

Le 05 juin 2026

Le maire,  
Dorothee BERTRAND

